COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**08**
Conseillers absents	**03**
Conseiller représenté	**01**

•

Convocation reçue par les conseillers municipaux le 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.
Absents : Jacqueline DURAND, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE
Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

A l'ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Jacqueline DURAND donne pouvoir à Jacques BONNIN.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 08 juin 2021.
- Invité : Présentation par Monsieur GASQUET Sébastien du projet Coste Bayle.
- Délibérations :
  - Délibération autorisant le maire à prescrire le lancement du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale sur le territoire du Sauze du Lac en vue du projet de Coste Bayle du Lac.
  - Demande de subvention : dégâts d'hiver.
  - Marché public de prestations intellectuelles : Marché à procédure adaptée : Etude de programmation architecturale pour l'extension de la salle communale multi-activités et étude de programmation urbaine pour la valorisation de l'espace public villageois et le site du belvédère.
  - Budget supplémentaire : réajustement partiel du budget.
  - Demande d'échange de terrain.
  - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) – service technique et administratif.
  - Suppression de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
  - Validation du règlement du cimetière.
  - Nomination coordonnateur de l'enquête de recensement 2022.
- Questions diverses.
  - Projet golf communauté de commune de Serre-Ponçon.
  - Recensement population 2022 : agent recenseur.
  - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.
  - Villes et villages fleuris : concours communal maisons fleuries.
  - Formation gratuite aux premiers secours et utilisation défibrillateurs, ouverte à la population.
  - Animations estivales.
  - Retour inauguration 19 juin 2021.
  - Fête du village du 24 juillet.
  - Etc…

Monsieur le Maire commence la séance avec une pensée, de la part des élus, et l'ensemble du Conseil Municipal, pour la famille de Madame GILLY Josette décédée dimanche dernier. Les obsèques seront célébrées le mercredi 21 juillet.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2021 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 8 juin 2021.

Conseillers en exercice 11 **Conseillers présents 09** **Conseillers absents 02** **Conseiller représenté 01** • **Convocation reçue par les conseillers municipaux le 13 juillet 2021**	**L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.** **Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.** **Absents : Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE** **Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.**

Arrivé Cédric GILLY à 19h08.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe de la présence en tant qu'invité de Monsieur GASQUET Sébastien pour la présentation du projet Coste Bayle concernant le dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale sur le territoire du Sauze du Lac en vue du projet de Coste Bayle du Lac.
Monsieur GASQUET Sébastien est venu accompagné de Madame Marine PASCAL.
Un tour de table est fait pour la présentation de chacun.

Arrivé de Jean-Michel Maire à 19h14.

Conseillers en exercice 11 **Conseillers présents 10** **Conseiller absent 01** **Conseiller représenté 01** • **Convocation reçue par les conseillers municipaux le 13 juillet 2021**	**L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.** **Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.** **Absent : Jacqueline DURAND** **Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.**

Monsieur GASQUET Sébastien présente le groupe Groebli, le projet Bayle Coste.

Départ Jean REY à 19h30.

Conseillers en exercice 11 **Conseillers présents 09** **Conseillers absents 02** **Conseiller représenté 01** • **Convocation reçue par les conseillers municipaux le 13 juillet 2021**	**L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.** **Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.** **Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY** **Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.**

Monsieur GASQUET Sébastien présente le dossier UTN.

Monsieur le Maire demande si ce projet créera des charges à la commune.
Monsieur Sébastien GASQUET répond que ce projet n'entrainera aucun frais d'entretien, et rappelle qu'un Projet urbain partenarial (PUP) a été signé avec la commune.

Monsieur Jean-Michel MAURE souhaite connaitre les changements prévus au niveau de la plage.
Monsieur Sébastien GASQUET répond que le projet ne touche pas la plage. Le projet initial prévoyait la création d'un plan d'eau. Cependant le côté juridique, notamment avec à la concession EDF, rendait la pérennité de ces aménagements difficile.

Monsieur Fabrice BELLET demande les projets concernant la restauration au niveau du bas. Monsieur GASQUET présente la partie restauration qui sera créé.
Monsieur Fabrice BELLET demande si la route restera départementale. Monsieur Sébastien GASQUET répond par l'affirmative. L'accès sera autorisé mais réglementé : les possibilités seront la navette, vélo, l'accès piétonnier, mais les voiture

resteront sur le haut, pour l'ensemble des utilisateurs de la route. Certaines possibilités pourront être payantes pour les non-résidents.

Madame Carine GALLI pose la question du nombre de place de parking. Il sera prévu 211 places pour les résidents et non-résidents.
Madame Carine GALLI estime que cela ne laisse pas une grande marge de manœuvre pour les utilisateurs non-résidents.
Monsieur Sébastien GASQUET rappelle que le pic de saison ne s'étale pas sur une période très large. Le manque de place ne sera pas effectif sur une longue période, et précise que le nombre de place pourra évoluer.

Annemarie BART, demande le temps des travaux. Monsieur GASQUET répond que les travaux seront étalés sur 5 ans en commençant par le bas.
La piscine et le SPA seront également utilisable par les personnes extérieures.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite connaitre des réflexions concernant les emplois. L'emploi local sera privilégié, comme cela a été fait pour le restaurant La Paillotte du Lac. Il est envisagé de créer 25 emplois à temps plein.

Monsieur le Maire demande si le dernier projet répond aux critères des différents services de l'Etat.
Le projet a été travaillé en ce sens en s'appuyant notamment sur les jurisprudences existantes et devrait donc répondre aux exigences des différents services.

Monsieur le Maire souhaite repréciser qu'actuellement les coûts sont remboursés par le groupe Groebli.

I. Délibération autorisant le maire à prescrire le lancement du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale sur le territoire du Sauze du Lac en vue du projet de Coste Bayle du Lac.

Monsieur le Maire présente la délibération.
Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à la majorité des membres présents. et représentés.
Pour : 5 – contre : 0 Abstention : 5 (Annemarie BART, Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX)

En cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT). En d'autres termes lorsqu'il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du Maire fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

II. Demande de subvention : dégâts d'hiver.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Marché public de prestations intellectuelles : Marche a procédure adaptée : Etude de programmation architecturale pour l'extension de la salle communale multi-activités et étude de programmation urbaine pour la valorisation de l'espace public villageois et le site du belvédère.

Monsieur le Maire présente la délibération.
Monsieur Dominique FAYEAUX demande si cela va définir les projets.
Monsieur le Maire répond que l'étude de programmation proposera un cadre et des possibilités. Les choix seront faits par le conseil municipal par la suite.
Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. Budget : réajustement partiel du budget.

Monsieur le Maire présente la délibération.
Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. Demande d'échange de terrain.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur BELLET Fabrice demande s'il y aura un bornage.
Monsieur le Maire répond que l'ensemble des frais seront pris en charge par le demandeur.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. DM 1

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. Demande échange de terrain

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) – service technique et administratif.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. Suppression de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle :
- La délibération de 2017 prévoyait la participation au maintien de salaire.
La délibération de 2021 prévoyait la participation à la mutuelle.
Il rappelle également la discussion avec les agents qui a eu lieu fin 2020, qui proposer une participation de 5 Euros pour la mutuelle santé dans le cadre du marché passé par le centre de gestion des Hautes-Alpes à la place de la participation de 5euros pour le maintien de salaire.
Monsieur Fabrice BELLET dit que cela se joue à 5€ par mois et par agent.
Monsieur le Maire rappelle que la discussion initiale validait la suppression de la participation à la prévoyance maintien de salaire.
Monsieur Dominique FAYEAUX demande si cela fait doublon. Monsieur le Maire répond que non car la prévoyance maintien de salaire et différent de la mutuelle.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.
Pour : 8 – contre : 1 (Dominique FAYEAUX) Abstention : 1 (Jean-Michel MAURE)

X. Validation du règlement du cimetière.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI. Nomination coordonnateur de l'enquête de recensement 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII. Questions diverses.

a) Projet golf communauté de commune de Serre-Ponçon.

Monsieur le maire informe que le projet est en étude. Ce projet serait géré sous forme de délégation de service public. Cet investissement sera à la charge de la communauté de communes de Serre-Ponçon, La personne délégataire, sera subventionné par une subvention d'équilibre jusqu'au moment où le golf deviendra rentable.

Monsieur le Maire estime que ce projet est un plus au niveau de l'activité touristique.
Il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.
Monsieur Dominique FAYEAUX pense qu'il n'y a pas d'intérêt car réservé aux gens aisés.
Monsieur Jean-Michel MAURE estime qu'il y en a déjà un à Bayard, et demande si cela va concerner des beaucoup de personnes
Monsieur le Maire informe que l'étude donné une estimation de 500 utilisateurs annuel.
Madame Annemarie BART informe que les utilisateurs qu'elle connait ont déjà des possibilités aux environs et ne concerne pas suffisamment de consommateurs
Monsieur Daniel BOSQUET souhaite savoir si les 500 abonnés suffisent à faire tourner le golf.
Monsieur le Maire répond par la négative.
Monsieur Fabrice BELLET estime que les coûts d'entretien sont trop élevés, et que les collectivités ont déjà du mal à entretenir les équipements actuels.

b) Recensement population 2022 : agent recenseur.

Monsieur le Maire informe que le choix du recenseur sera assuré par Monsieur le 1er adjoint, BONNIN Jacques

c) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

L'extinction de l'éclairage public sera bientôt effective. En effet, les panneaux sont installés, l'information a été faite auprès des habitants et un article va paraitre sur le Dauphiné.
La date de départ de l'extinction est fixée au 1er aout 2021.

d) Villes et villages fleuris : concours communal maisons fleuries.

Mardi 27 juillet, est prévue la visite du jury des villes et villages fleuris pour le maintien de la 3ème fleur.
Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas intéressant de recenser les habitants intéressés par le fleurissement, pour inciter à fleurir au printemps 2022. Il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à l'idée.
Annemarie BART propose d'animer les maisons avec des luminions, en hiver.
Monsieur le Maire pense que cela est complémentaire au projet d'extinction de l'éclairage public. Il s'agit davantage d'intervention individuelle.

e) Formation gratuite aux premiers secours et utilisation défibrillateurs, ouverte à la population.

Lors de l'assemblé général du SDIS, il a été demandé la possibilité de mettre en place une formation au premier secours pour l'ensemble des habitants.
Les pompiers proposent une formation gratuite uniquement pour le secours à la personne.
Il convient de fixer une date. Monsieur le Maire propose la date du 18 septembre 2021.

f) Animations estivales.

Monsieur le 1er adjoint fait un point sur les animations estivales. Il fait un retour sur l'animation d'Euroscope, concernant l'atelier scientifique. Monsieur Fabrice BELLET demande s'il y a eu du monde à l'animation. Monsieur le 1er adjoint répond par l'affirmative. L'atelier a eu beaucoup de succès. Madame Annemarie BART rajoute que les touristes étrangers ont également participé à l'animation.
Une prochaine animation est proposée le 31 juillet, avec pour sujet l'arbre à souhait.
Monsieur Jean-Pierre DERVILLEZ propose également des animations sportives au Belvédère et à Port-Saint-Pierre.
Au belvédère l'animation sera mise en place sur réservation.
Les animations sont offertes par la commune et subventionnées, pour une partie, par la CCSP dans le cadre des animations touristiques.

g) Retour inauguration 19 juin 2021.

Environ 80 personnes étaient présentes. Les habitants étaient contents de se retrouver et de visiter la mairie.

h) Fête du village du 24 juillet.

Monsieur le 1er adjoint informe le conseil municipal sur la programmation :
Elle aura lieu avec les contraintes sanitaires. Il faut que les participants soient conscients de l'importance de respecter les consignes sanitaires.
Il y a actuellement 117 repas réservés, dont 14 enfants.
Pour l'ambiance musical, le DJ est prévu.
Le repas sera une paella pour 16€ par personne, avec une prise en charge de 8€ pour les repas des enfants.
Mise en place vendredi 23 juillet à 9h.

L'apéritif sera offert par la commune avec une présentation et vente de produits sud-américain.
Pendant l'apéritif une urne sera à disposition de l'association Euroscope.
La buvette sera assurée par l'association Euroscope.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande à partir de quelle heure il faudra être présent samedi matin. Monsieur le Maire informe que 16h serait un horaire convenable.

i) Compteur vert

Monsieur Fabrice BELLET, souhait préciser que sa demande lors du précédent conseil municipal concernait uniquement un usage professionnel des compteurs vert. Il souhaite que cette précision soit porté au compte-rendu.

j) Voiries

Monsieur Fabrice BELLET souhaite savoir comment a été décidé le choix de réfection des voiries.
Monsieur Le Maire informe qu'il s'agit de la voirie la plus abimé avec un drainage en amont.
Monsieur Fabrice BELLET demande s'il est possible que les agents rebouchent les trous sur la voie publique par des emplois partiels.
Monsieur le Maire informe que l'enrobé à froid sera commandé prochainement.

k) Abribus

Le toit de l'abribus est en mauvaise état. La réfection du toit est possible pour environ 1000 euros.
La commande est passée, les travaux seront exécutés en régie.

l) Bancs

Les bancs ont été reçu et leur mise en place est en cours sur le Belvédère.

m) Fauchage

Monsieur Fabrice BELLET, indique que le fauchage a bien été exécuté mais le prestataire s'est limité à l'herbe. La prochaine fois il faudrait faire davantage de coupe de gabarit.
Monsieur Jean-Michel MAURE propose de refaire passer l'entreprise à l'automne pour une journée.
Monsieur Fabrice BELLET estime qu'une seule journée n'est pas rentable pour lui.
Monsieur le Maire demande que les conseillers utilisateurs informent ou aide à la planification les chemins.

n) Réunion des travaux

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite que le débroussaillage du lotissement des Ducs soit réalisé.
Il demande quel est sa fonction dans la réunion des travaux du vendredi matin avec les agents.
Monsieur le Maire estime qu'il y a un problème de communication et que ces réunions ont pour but d'aiguiller les travaux d'entretien et de se rendre compte du travail par quinzaine.
Monsieur Dominique FAYEAUX revient sur la fiche de travail des agents qui ne sont pas disponible et incomplète.
Monsieur le Maire rappelle que la réunion des travaux n'est pas une commission du personnel.

o) Agent saisonnier

Monsieur Fabrice BELLET demande si l'agent saisonnier fait l'affaire.
Monsieur le Maire répond positivement et informe qu'un agent saisonnier au mois d'août n'est pas utile car les agents ne seront pas en congés.

p) Bornes électriques

Madame Annemarie BART informe que des résidents secondaires de Port-Saint-Pierre demandent si l'installation des bornes électriques est envisagée prochainement.
Monsieur le Maire informe que le projet n'est pas d'actualité pour l'instant, mais que lorsqu'il le sera, la borne électrique sera mise en place dans le village.

q) Comité d'animation

Madame Annemarie BART informe que des habitants sont volontaires pour la mise en place d'animation : une habitante peut proposer des cours de dessins payant. Monsieur le Maire répond que cela peut être une opportunité pour la mise en place d'activité payé par la commune.
Madame Annemarie Bart propose d'organiser une journée origami durant l'hiver.
Monsieur le Maire salue les propositions, mais reste la question de l'organisation de l'ensemble de ces animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.
Affichage des délibérations effectué le 27/07/2021 à19h11

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques BONNIN.
Premier Adjoint.
30/07/2021

Affichage effectué le 30/07/2021 à 12h45
Le Maire,
Bernard RAIZER
Signature

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°32/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**05**
Contre	**00**
Abstention	**05**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.

Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY

Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Délibération autorisant le maire à prescrire le lancement du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale sur le territoire du Sauze du Lac en vue du projet de Coste Bayle du Lac.

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les dispositions des articles R. 122-5 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018, dite Loi ELAN et notamment son article 42,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 Décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et plus particulièrement les dispositions transitoires prévues à son article 71 VI, aux termes desquelles, en l'absence de schéma de cohérence territorial, les créations d'unités touristiques nouvelles restent soumises à l'ancienne procédure des articles R. 122-5 et suivants du Code de l'urbanisme jusqu'à la prochaine révision des plans locaux d'urbanisme approuvés avant le 1er août 2017,

Vu le décret n°2006-1683 du 212 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Sauze du Lac approuvée par délibération du 13 Novembre 2015 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 14 Février 2020,

Vu l'exposé du Maire :

Depuis de nombreuses années, la commune avait envisagé la valorisation du terrain de l'ancienne colonie de vacances SHELL au lieu-dit Le Foreston, terrain propriété du Conseil Général des Hautes-Alpes puis du Groupe GROEBLI.

Lors de la révision du PLU en 2015, ce projet, intitulé projet "Bayle Coste du Lac", a été traduit réglementairement à travers la création de la zone AUta, d'une surface de 15,70 hectares. Le règlement afférent à cette zone et l'OAP relative au secteur du Foreston autorisent, dans le cadre de plusieurs hameaux intégrés à l'environnement, la réalisation d'un programme immobilier mixte hébergement touristique/résidentiel de 18.000 m² en discontinuité de l'urbanisation existante.

Afin de tenir compte du jugement du Tribunal administratif de Marseille du 16 Mai 2019 au sujet de l'unité touristique nouvelle (UTN) délivrée à la SARL BELCOST (TA Marseille, 16 Mai 2019, n° 1605163), le projet a été substantiellement redimensionné à la baisse, passant d'une surface de plancher globale de 18.000 m² à 12.000 m². L'implantation des constructions a également été repensée afin de renforcer la compacité du projet, en évitant au maximum une urbanisation dispersée tout en tenant compte des contraintes topographiques et environnementales du site. Les principes d'insertion et de qualité architecturale du projet qui avaient justifié un avis favorable du 15 Avril 2015 de la commission départementale de la nature, des paysages et du site sur l'ouverture à l'urbanisation du site en discontinuité, restent inchangés.

Ces évolutions permettent de renforcer la conformité du projet aux dispositions de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur jusqu'à la date du 31 Décembre 2021, de diminuer ses incidences sur l'environnement tout en maintenant son effet favorable pour l'économie locale, l'attractivité touristique du territoire et la dynamisation du bassin d'emploi.

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Eu égard à l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ce projet, dont la réalisation est activement poursuivie par la Commune du Sauze du Lac et le Département des Hautes-Alpes, il est désormais nécessaire, d'engager une procédure de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Au regard des dispositions de l'article 71 VI de la loi n°2016-1888 du 28 Décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (loi "Montagne 2"), dès lors que la commune de Sauze-du-Lac n'est pas couverte par un schéma de cohérence territorial et que son PLU n'a pas fait l'objet d'une révision depuis l'entrée en vigueur de la loi Montagne 2 au 1er août 2017, la procédure de création de l'unité touristique nouvelle reste soumise à l'ancienne procédure d'autorisation par arrêté préfectoral *ad hoc* des anciens articles R. 122-5 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-7 et R. 122-10 du Code de l'urbanisme, dans leur version applicable, s'agissant d'une UTN portant sur une surface de plancher d'hébergement touristique supérieure à 500 m² et inférieure à 12.000 m², la Préfète du Département est compétente pour créer l'UTN sur demande de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme après délibération du conseil municipal approuvant le dossier de demande de création de l'UTN.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 juin 2019 *Association France Nature Environnement* (n° 414931), le 12 février 2021, la commune de Sauze-du-Lac a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) d'une demande au cas par cas afin de savoir s'il convenait de verser un rapport d'incidences environnementale au dossier de création de l'UTN.

En dépit de la diminution de consommation d'espaces naturels que permet le redimensionnement à la baisse du projet et de l'évaluation environnementale dont avait fait l'objet la révision du PLU de 2015, par une décision n° CU-2021-2822 du 16 avril 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a soumis le projet d'UTN de la commune de Sauze du Lac à évaluation environnementale.

Le dossier de création de l'UTN du projet "*Bayle Coste du Lac*" comporte donc le rapport d'incidences environnementales requis par la décision du 16 avril 2021 de la MRAe, outre l'ensemble des pièces requises par les anciennes dispositions de l'article R. 122-11 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble du dossier de création de l'UTN du projet "*Bayle Coste du Lac*" est annexé à la présente délibération.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article R. 122-10 du Code de l'Urbanisme dans leur version applicable, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle locale du projet "*Bayle Coste du Lac*".

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

1. **D'APPROUVER** le dossier de demande d'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle, annexé à la présente délibération, visant à la réalisation du projet "*Bayle Coste du Lac*" sur la commune de Sauze-du-Lac,
2. **D'APPROUVER** le dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle du projet "*Bayle Coste du Lac*" sur la commune de Sauze-du-Lac,
3. **DE DONNER** pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes et démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.
4.

Pour : 5 – contre : 0 Abstentions : 5 (Annemarie BART, Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX)
En cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT). En d'autres termes lorsqu'il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du Maire fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°33/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**10**
Contre	**00**
Abstention	**00**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.
Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY
Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Demande de subvention pour « voirie communale : travaux suite dégât d'hiver 2020-2021 ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a voté une enveloppe exceptionnelle de 500 000€ lors de son budget supplémentaire de 2021. Cette enveloppe est dédiée au financement des opérations de remise en état de la voirie communale concernée par les dégâts subis lors de l'hiver dernier.
Il présente le règlement des aides du département relevant de l'enveloppe spécifique « dégâts d'hiver 2017-2018 ».
Monsieur le Maire présente le devis de la Routière du midi reprenant les différentes sections de voiries touchées par les dégâts d'hiver :

- Chemin de l'Estaniol : 17 451.50€ HT
- Accès Routhier : 1 720.40€ HT

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC		23 006.28€
MONTANT TVA		3 834.38€
MONTANT TOTAL HT		19 171.90€
Subvention conseil départemental (70%)		13 420.33€
Mairie du Sauze du Lac (TTC)		9 585.95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE VALIDER le plan de financement.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au taux de 70%.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques BONNIN
Premier Adjoint

Bernard RAIZER

MAIRIE DU SAUZE-DU-LAC HAUTES-ALPES

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°34/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**10**
Contre	**00**
Abstention	**00**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.

Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY

Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Marché public de prestations intellectuelles : Marché à procédure adaptée : Etude de programmation architecturale pour l'extension de la salle communale multi-activités et étude de programmation urbaine pour la valorisation de l'espace public villageois et le site du belvédère.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet **Etude de programmation architecturale pour l'extension de la salle communale multi-activités et étude de programmation urbaine pour la valorisation de l'espace public villageois et le site du belvédère.**

Une réunion a eu lieu avec le CAUE pour définir les modalités du projet.

- **Etude de programmation architecturale pour l'extension de la salle communale multi-activités**

Et

- **Etude de programmation urbaine pour :**
  - **La valorisation de l'espace public villageois**
  - **Le site du belvédère**

Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offre en procédure adaptée, pour le marché public de prestations intellectuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

DECIDE de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour le marché public de prestations intellectuelles.

DIT que la Commission des Travaux sera chargée de l'examen des offres.

MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques BONNIN
Premier Adjoint

Bernard RAIZER

MAIRIE DU SAUZE DU LAC 05160 HAUTES-ALPES

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°35/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**10**
Contre	**00**
Abstention	**00**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.

Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY

Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre de réajuster le budget primitif de la commune de 2021, il convient de prendre la décision modificative de crédit suivante :

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	Opération 2017002 centre de vie – CHAP 23 compte 2313		39 557.19€
Investissement	Dépenses	Opération OPFI – CHAP 16 Compte 1641 emprunts	1970.35€	
Investissement	Dépenses	Opération 2021011 Isolation bâtiments communaux – CHAP 023 compte 2313	37 586.84€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** la décision modificative N°1.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques BONNIN
Premier Adjoint.
30/07/2021

Le Maire

Bernard RAIZER

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°36/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**10**
Contre	**00**
Abstention	**00**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.

Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY

Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Echange de terrain

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande d'échange de terrain, par Madame GALLI Marie-Monique, comme suit :

Angle sur le domaine public concernant la parcelle ZA 59 située rue de la Cantouna (en bleu sur le plan ci-dessous) contre le terrain chemin de pied de Vière (en jaune sur le plan ci-joint).

Cet échange permettrait de créer une clôture plus rationnelle et d'installer un portail linéaire mais également de sécuriser l'endroit.

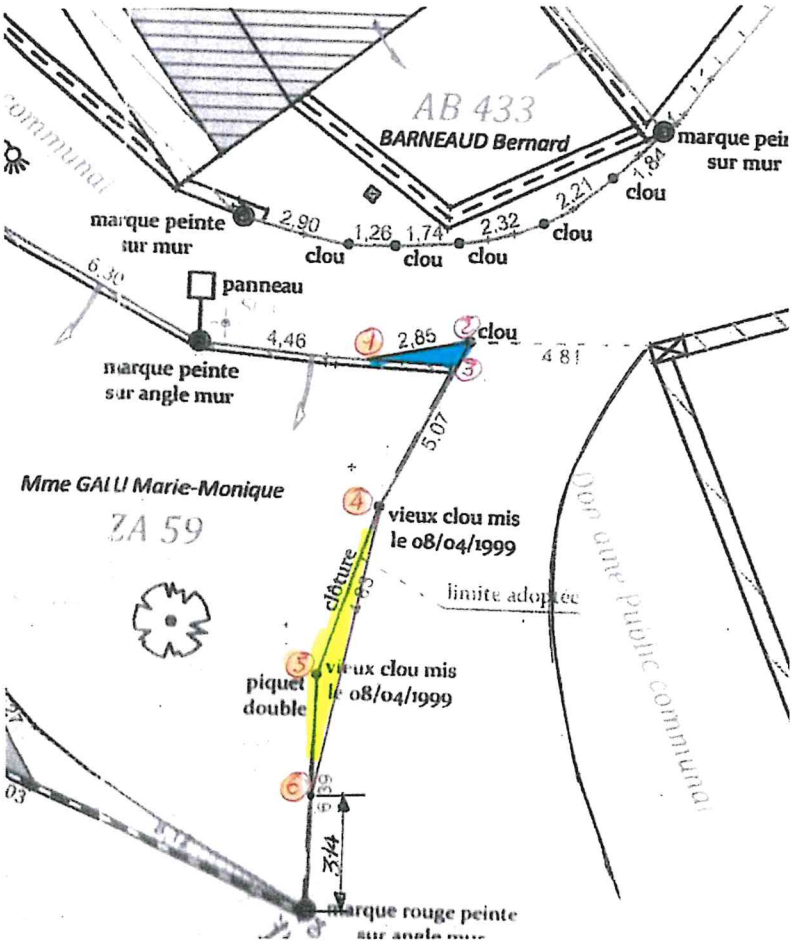

Le bien cédé par la commune du Sauze du Lac étant issus de son domaine public, il est nécessaire de constater au préalable leur désaffectation et décider leur déclassement.

Au terme de cet échange, la commune du Sauze du Lac deviendra propriétaire d'une partie du terrain chemin de pied de Vière (en jaune sur le plan ci-joint).

Monsieur le Maire propose :

- Nonobstant la différence de superficie entre les biens échangés et compte-tenu de leurs natures respectives les parties conviennent que ces biens sont de valeur équivalente et que l'échange aura lieu sans soulte.
- Les frais de notaire relatifs à cet échange seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.
- Les autres frais dont les honoraires de géomètre et d'enquête public seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.
- De faire une proposition dans ce sens à Madame GALLI Marie Monique.

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrains sans soulte avec Madame GALLI Marie Monique dans les conditions suivantes après acceptation de Madame GALLI Marie Monique :
  - Les frais de notaire relatifs à cet échange seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.
  - Les autres frais dont les honoraires de géomètre et d'enquête public seront supportés par Madame GALLI Marie-Monique, propriétaire de la partie à échanger.

- DE CONSTATER la désaffectation à l'usage du public des parcelles communales à céder.

- DE METTRE EN ŒUVRE le déclassement du domaine public, après acceptation de la proposition par Madame GALLI Marie Monique.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou tout Adjoint délégué ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques BONNIN
Premier Adjoint

Le Maire
Bernard RAIZER

30/09/2021

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°37/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**10**
Contre	**00**
Abstention	**00**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.

Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY

Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – SERVICE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Monsieur le maire rappelle les délibérations N°41/2017 et 57/2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour le service administratif.

Monsieur Maire informe le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, (le cas échéant, s'il a été décidé de délibérer pour les agents contractuels),

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé.

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération N°25/2015 fixant le cadre du régime indemnitaire,

VU la délibération n°41/2017 du 26 juillet 2017 du conseil municipal, à mettre à jour ;

VU la délibération n°53/2017 du 26 juillet 2017 du conseil municipal, à mettre à jour ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021 ;

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I.- Mise en place de l'IFSE

A.- les bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires aux agents contractuels de droit public avec une ancienneté de 6 mois effectif dans le poste.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Pour l'Etat, chaque part de la prime IFSE est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents de la filière administrative peuvent être exposés :

SERVICE TECHNIQUE

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Agent de Maitrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
Groupe 1	*Agent de maitrise principal, Agent de maitrise*	*11340€*	*11340€*

Adjoint technique territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	*Adjoint technique principal de 1ere classe*	*11340€*	*11340€*

SERVICE ADMINISTRATIF

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégories A.

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	Secrétaire de mairie	*36210.00€*	*36210.00€*

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	*Secrétaire de mairie*	*17480.00€*	*17480.00€*

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	*Secrétaire de mairie*	*11340.00€*	*11340.00€*

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience, qualifications
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au regard de la liste des critères de cotation ci-joint.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'indemnité sera supprimée à compter du 90ème jour d'arrêt. Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

mois puis supprimé pour les 9 mois suivants) ;

- Les absences consécutives à la maternité (congés de maternité, états pathologiques), à l'adoption, aux congés paternité, à l'accident de service, aux congés annuels, et aux autorisations s'absences régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie l'indemnité sera supprimée.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Le CIA pourra être versée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois effectif dans le poste.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs			
Fiabilité et qualité du travail effectué		➢ Capacité à organiser et planifier	
➢ Implication dans le travail		➢ Concevoir un projet	
➢ Capacité à gérer les moyens mis à disposition		➢ Sens de l'organisation et de la méthode	
➢ Respect des délais et des échéances		➢ Assiduité	
➢ Ponctualité		➢ Initiative	
➢ Rigueur		➢ Conduire un projet	
➢ Mettre en application un projet		➢ Disponibilité	
➢ Anticipation		➢ Analyse et synthèse	
➢ Respect de l'organisation collective du travail			
Les compétences professionnelles et techniques			
➢ Connaissances de l'environnement professionnel		➢ Compétences techniques au regard de la fiche de poste	
➢ Qualité d'expression écrite		➢ connaissances règlementaires	
➢ Qualité d'expression orale		➢ Respect des normes et des procédures	
➢ Entretien et développement des compétences		➢ Autonomie	
➢ Maîtrise des nouvelles technologies		➢ Réactivité	
➢ Adaptabilité		➢ Instruction des dossiers	
➢ Capacité d'anticipation et d'innovation		➢ Innovation	
➢ Appliquer les directives données			
Les qualités relationnelles			
➢ Capacité à travailler en équipe		➢ Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel	
➢ Sens de l'écoute		➢ Capacité à partager et diffuser l'information	

➢ Sens du service public : respect des valeurs		➢ Relation avec les élus	
➢ continuité du service, égalité de traitement		➢ Relation avec le public : politesse	
➢ Esprit d'ouverture au changement		➢ Courtoisie, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général	
➢ Relation avec la hiérarchie			
La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
		➢ Capacité à piloter, fixer des objectifs	
➢ Capacité à organiser		➢ Capacité à conduire une réunion	
➢ Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives		➢ Aptitude à déléguer	
➢ Capacité à prendre des décisions		➢ Capacité à évaluer les résultats	
➢ Capacité à faire appliquer les décisions		➢ Aptitude à la communication	
➢ Capacité à animer une équipe		➢ Capacité d'analyse et de synthèse	
➢ Aptitude au dialogue		➢ Aptitude à la négociation	

Groupe	Grade	CIA- Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	*Agent de maitrise principal*	*1260€*	*1 260 €*
2	*Agent de maitrise*	*1260€*	*1 260 €*

Adjoint technique territoriaux

Groupe	Grade	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	adj technique principal 1ère classe	1260€	1260 €

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
1	Secrétaire de mairie	*6390 €*	*6390 €*

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
1	*Secrétaire de mairie*	*2380 €*	*2380 €*

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
1	*Secrétaire de mairie*	*1260 €*	*1260 €*

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'indemnité sera supprimée à compter du 90ème jour d'arrêt. Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis supprimé pour les 9 mois suivants) ;
- Les absences consécutives à la maternité (congés de maternité, états pathologiques), à l'adoption, aux congés paternité, à l'accident de service, aux congés annuels, et aux autorisations s'absences régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie l'indemnité sera supprimée.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel ou 2 fois par an et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 20 juillet 2021.

PRECISE que les différents montants arrêtés ci-dessus seront actualisés systématiquement en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur ;

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune – Chapitre 012 de la section de fonctionnement : « Dépenses de personnel » et seront ensuite inscrits chaque année au Budget primitif de l'exercice ;

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour attribuer individuellement cette indemnité, conformément aux dispositions de la présente délibération ;

INFORME que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

L'Adjoint
Par Délégation :

Jacques Bonnin
Premier Adjoint

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°38/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**08**
Contre	**01**
Abstention	**01**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.

Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY

Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Suppression de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération N°67/2021 du 10 novembre 2017, ayant pour objet la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
Vu la délibération N° 53/2020, du 20 novembre 2020 ayant pour objet l'adhésion à la convention de participation santé.
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Considérant que ces participations ne sont pas obligatoires dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **DE NE PLUS PARTICIPER** à compter du 1er aout 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière groupée ou individuelle et facultative par ses agents,
- **DE SUPPRIMER** le versement d'une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, à compter du 1er aout 2021.

Pour : 8 – contre : 1 (Dominique FAYEAUX) Abstention : 1 (Jean-Michel MAURE)

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques BONNIN
Premier Adjoint

Le Maire
Bernard RAIZER

30/09/2021

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°39/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**10**
Contre	**00**
Abstention	**00**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.

Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY

Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Validation du règlement du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :
DE VALIDER le règlement du cimetière.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques Bonnin
Premier Adjoint

Le Maire
Bernard RAIZER

30/07/2021

MAIRIE DU SAUZE DU LAC HAUTES-ALPES

Téléphone : 04 92 44 25 34
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de Gap

MAIRIE du SAUZE DU LAC

05160

N°40/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 20 juillet 2021

Conseillers en exercice	**11**
Conseillers présents	**09**
Conseillers absents	**02**
Conseiller représenté	**01**
•	
Convocation 13 juillet 2021	
•	
Pour	**10**
Contre	**00**
Abstention	**00**
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE.
Absents : Jacqueline DURAND, Jean REY
Représenté : Jacqueline DURAND par Jacques BONNIN.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire informe que l'enquête annuelle de recensement de la population va avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2022. Il informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordonnateur communal.
Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessite qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Il peut être un élu local ou un agent de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DESIGNER en tant que coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Monsieur BONNIN Jacques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

L'Adjoint
Par Délégation :
Jacques Bonnin
Premier Adjoint

Bernard RAIZER

Téléphone : 04 92 44 25 34 - Télécopie : 04 92 44 29 39
Mail : mairie@lesauzedulac.fr
Site internet : www.lesauzedulac.fr